

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-27

Portant annulation de loyer commercial

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU les articles L145-1 et suivants du Code de commerce ;
VU l'article 1104 du Code civil ;
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-7 ;
VU le bail commercial portant sur l'immeuble situé 9, place du bourg à NEUVY-EN-SULLIAS au profit de M. Renato BATTAGLIA, renouvelé tacitement pour la dernière fois le 1^{er} février 2020 à défaut de congé ou de demande de renouvellement ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 15 décembre 2020 accordant à M. Renato BATTAGLIA une remise de loyer pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 20 janvier 2021 et décidant de compenser ces montants sur fonds propres de l'EPFLI au moyen des crédits disponibles au sous-compte 67429 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°21 en date du 12 février 2021 habilitant la directrice à accorder des remises de loyer sur demande et justifiées, sur simple décision et à compenser ces montants sur fonds propres de l'EPFLI au moyen des crédits disponibles au sous-compte 67429 ;
VU le courriel de M. Renato BATTAGLIA en date du 16 avril 2021 demandant la remise des loyers dus ;

CONSIDERANT que les restaurants et débits de boissons sont restés fermés et resteront fermés au public pendant toute la période du 21 janvier 2021 au 30 avril 2021 ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'accorder à M. Renato BATTAGLIA, exploitant du café-restaurant-tabac exploité dans l'immeuble situé 9, place du bourg à NEUVY-EN-SULLIAS, une remise totale de loyers pour la période du 21 janvier 2021 au 30 avril 2021 ;

DIT que la créance correspondante est annulée et que son montant s'élevant à 1918,04 € sera compensé sur fonds propres de l'EPFLI au moyen des crédits disponibles au sous-compte 67429.

Fait à Orléans
Le 27 AVR. 2021

Foncier Cœur de France
EPFLI
Etablissement
Public Foncier Local

Signature numérique
de Sylvaine VEDERE
Date : 2021.04.22
11:45:29 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 27 AVR. 2021